

MEMENTO

2017-2018



ESM

Ecole secondaire Moutier

www.ecoles-moutier.ch

L'ÉCOLE SECONDAIRE DE MOUTIER

Depuis août 1996, notre établissement fonctionne selon le modèle 6/3 et regroupe les élèves de la 9^e à la 11^e année (selon Harnos) de la scolarité obligatoire. Les 300 élèves sont répartis dans 15 classes et un groupe de soutien.

Année scolaire 2016-2017 (*selon Harnos*):

en 9 ^e année :	5 classes	101 élèves
en 10 ^e année :	5 classes	90 élèves
en 11 ^e année :	5 classes	99 élèves
(en CdS :	1 groupe	13 élèves)

LE SYSTÈME SCOLAIRE 6/3

Au début de la 9^e année (Harnos), les élèves sont répartis dans trois sections distinctes :

- p** : section préparant aux école de maturité
- m** : section moderne
- g** : section générale

en fonction des niveaux de cours obtenus dans chacune des trois branches « principales » (français, allemand, mathématiques) :

- A** : niveau de cours aux exigences étendues
- B** : niveau de cours aux exigences moyennes
- C** : niveau de cours aux exigences élémentaires

Au terme de chaque semestre, l'orientation de l'élève (c'est-à-dire son appartenance à un niveau de cours) est adaptée en fonction de ses résultats scolaires. La section ne sera modifiée que si la nouvelle orientation obtenue est confirmée au semestre suivant.

Dans les branches dites « secondaires », les élèves suivent un enseignement différencié en fonction de leur section.

Autorités scolaires

Directeur de l'Instruction publique :	M. Bernhart Pulver	
Inspecteur:	M. Serge Büttiker	485 01 21
Présidente de la Commission scolaire:	Mme Irma Hirschi	493 51 83
Directeur de l'Ecole:	M. Pierre-Yves Monnin	493 14 65
Secrétariat:	Mme Sarah Buompane	493 14 37

Commission scolaire

Présidente :	Mme Irma Hirschi
1^{ère} Vice-Président :	M. Maxime Zuber
2^{ème} Vice-Présidente :	Mme Nicole Vogt
Membres :	Mme Valérie Boivin Gfeller
	M. Francis Carnal
	Mme Stéphanie Cocciantelli
	Mme Michaela Dellea-Degoumois
	Mme Géraldine Di Bello Guido
	Mme Souade Wehbe
	Mme Mylène Jolidon
	Mme Sandrine Pozner-Vicari

Corps enseignants

RA	Andrani Raffaele	BM	Baruselli Monique
MB	Besençon Marion	SB	Boegli Sabine
BR	Broquet Janina	CR	Christe Julien
DZ	Déléroz Rachel	SW	de Weck Selena
DL	Dolce Robin	DO	Domon Elisabeth
EB	Eberli Brigitte	GS	Gasser Peter
GB	Geissbühler Pierrette	GR	Gurtner François
HO	Hoffmeyer Julien	JU	Jufer-Ellenberger Edwige
LI	Lüthi Gérard	LU	Lüthi Jean-René
AM	Martelet Amélie	MI	Meneghelli Sébastien
MO	Monnin Pierre-Yves	MZ	Mottaz Françoise
PE	Pellaton Christiane	RS	Rais Emilien
RT	Robert Rodrigue	RB	Rohrbach Anne-Marie
DR	Roth Dominique	LS	Scorrano Luigi
SE	Seuret René	NI	von Niederhäusern Philippe
WI	Winistoerfer Marcel		

REGLEMENT



Carnet de devoirs (*permet de communiquer avec les parents*)

Il renseigne sur les résultats scolaires, les remarques diverses (ordre, discipline, application), les activités spéciales, les congés, les absences, etc.

Les parents y inscriront **sans délai les excuses motivées** concernant les absences, les demandes de **demi-journées** et d'éventuelles remarques.

Le carnet sera signé, chaque semaine, par le représentant légal.

L'élève y inscrit les devoirs et les travaux écrits. **Il doit posséder son carnet de devoirs lors de chaque leçon.**

Les dates et les branches selon l'horaire seront notées à l'encre jusqu'à la fin du semestre.

Les carnets mal entretenus, perdus ou falsifiés, ne seront pas remplacés. L'élève recopiera intégralement la mise en page dans un nouveau cahier ligné.

Comportement attendu de la part des élèves

- **Les leçons débutent à l'heure fixée à l'horaire. Dès la sonnerie**, les élèves se trouvent **en classe**.
- Les pantoufles sont obligatoires à l'intérieur des bâtiments.
- Les élèves ne sont pas autorisés à entrer dans les bâtiments avant le début des cours (sauf permission particulière).
- A la fin de chaque leçon, les élèves rangent leurs affaires et mettent la classe en ordre.
- Après la dernière leçon de la journée, les élèves lèvent les chaises.
- Les graffitis ne sont pas tolérés dans l'école, ni aux alentours.
- La nourriture et les boissons ne sont pas tolérées dans les classes.
- Le chewing-gum n'est pas admis durant le temps scolaire (pauses y comprises).
- Tout couvre-chef est interdit à l'intérieur du bâtiment.
- Les appareils électroniques de tout type ne sont pas tolérés durant le temps scolaire (pauses y comprises).
- **Les téléphones portables ne sont pas autorisés dans le cadre scolaire. Si nécessaire, ils seront déposés dans les casiers en début de demi-journée. Ils sont interdits en classe.**
- **Il est strictement interdit de diffuser sur internet** (blog, facebook, etc.) **toute image prise dans le cadre scolaire sans autorisation particulière.**
- Les élèves se présentent aux cours décemment vêtus (notamment à la gym.). Les mesures d'hygiène sont fortement recommandées après les cours de gym (douche).
- Les élèves ne sont pas autorisés à quitter le bâtiment sans l'accord d'un maître.
- Les élèves ne sont pas autorisés à fréquenter les commerces de la ville durant les pauses, notamment durant les trajets d'un lieu d'enseignement vers un autre.
- **Alcool, fumée et autres drogues ne sont pas tolérés.**
- **Politesse et respect sont de rigueur.**

Tout **comportement excessif** est l'objet d'une **sanction**.

MATERIEL, MOBILIER ET BÂTIMENT

Le matériel donné par l'école doit être gardé en bon état jusqu'à la fin de la scolarité ou remplacé par l'élève.

Les livres et les carnets de devoirs seront recouverts proprement.

Les déprédations seront signalées à la direction et payées par le ou les élève(s) fautif(s).

Nous recommandons donc aux parents, respectivement aux représentants légaux, de souscrire une assurance RC privée au bénéfice de leur fils ou de leur fille, afin de couvrir les dégâts qu'il ou elle pourrait commettre par maladresse ou par accident, dans **l'école ou lors d'une excursion.**

SOUTIEN SCOLAIRE

Afin de permettre aux élèves de bénéficier d'un espace calme et propice au travail pour effectuer leurs devoirs, nous proposons un « soutien scolaire » dans une salle avec surveillance.

Les élèves se présentent au soutien scolaire selon leurs besoins et bénéficient d'un espace favorable au travail, de l'accompagnement de deux enseignants et éventuellement de leur aide (dans la mesure du possible).

La direction peut obliger un élève à participer à ces leçons de soutien scolaire. L'élève est alors aidé concrètement par les maîtres.

L'horaire prévu (sous réserve de modifications) pour l'année scolaire 16-17 est le suivant :

Le lundi, le mardi et le jeudi : 15h20 – 18h00 env.

Maîtres accompagnants : MM. Gurtner, Meneghelli et Winistoerfer.

MESURES DISCIPLINAIRES

Une permanence est organisée tous les mercredis après-midi (à quelques exceptions près) pour retenir les élèves dont le comportement est jugé insatisfaisant.

Une inscription dans le carnet de devoirs informe les parents de la date de la retenue de leur enfant. **Les parents sont responsables** de la participation de leur enfant à cette mesure disciplinaire. En cas d'absence, les heures manquées sont comptabilisées en heures non excusées et les parents sont dénoncés au juge.

Un élève peut être mis en retenue pour les raisons suivantes notamment :

- Devoirs pas faits et à rattraper
- Irrespect, impolitesse, grossièretés, comportement hors norme
- Non respect du règlement scolaire
- Absences répétées, etc...

Il est évident que cette permanence ne s'apparente aucunement à une garderie. Les élèves participant de manière trop assidue à cette mesure disciplinaire se verront convoqués devant la Commission scolaire, ainsi que leurs parents, dans le but d'envisager d'autres pistes.

ABSENCES / CONGES / 1/2 JOURNEES

Toutes **les absences doivent être justifiées avec indications des motifs**, auprès du **maître de classe**, par un **mot écrit dans le carnet de devoirs (unique support accepté) et signé par les parents dès le retour de l'élève à l'école.**

Sans justification dans un délai d'une semaine, l'absence sera considérée comme non excusée.

En cas d'absences non-excuses, la Commission scolaire a l'obligation de dénoncer les représentants légaux au juge.

N.B : *Les parents **annoncent préalablement** au maître ou à la maîtresse de classe les absences **prévisibles**.

Motifs d'absences excusées

- 1) maladie ou accident de l'enfant
- 2) maladie ou décès dans la famille
- 3) *absences sur convocation officielle
- 4) *déménagement de la famille
- 5) *rendez-vous privés de médecin ou de dentiste, **s'il n'est pas possible de les fixer en dehors des heures de classe.**

- Le maître ou la maîtresse de classe peut exiger la présentation d'un certificat médical ou de toute autre attestation.
- Un certificat médical, notamment pour la gymnastique, ne dispense pas d'assister aux leçons. Sur présentation du document, l'enseignant choisit éventuellement de dispenser l'élève.

DEMI-JOURNÉES DE CONGÉ

- **Les demandes de demi-journées** doivent être transmises **au maître de classe, la veille du congé** au plus tard. **Seules les demandes faites par les parents** (mot signé dans le carnet de devoirs, téléphone) **seront acceptées.**
- **Si des absences non excusées sont comptabilisées par un élève, le maître de classe refusera la demande de demi-jours de congé. Celle-ci devra être faite auprès de la direction directement.**

CONGÉS PARTICULIERS

- Les demandes de dispenses, dûment motivées et signées par les parents, sont transmises **par écrit au moins 4 semaines à l'avance au directeur.** La direction peut exiger la présentation de preuves ou d'attestations.

STAGES

- Une demande de dispense des leçons en vue d'un **stage** (formule à disposition au Secrétariat de l'école) doit parvenir à la direction deux semaines avant le stage.

Remarque: Nous n'organisons plus qu'un seul camp de ski prévu lors de la 10^e année scolaire. Tous les élèves se doivent de participer à cette semaine sportive qui **fait partie intégrante de la scolarité obligatoire.** Seuls les élèves ayant présenté une demande de stage dans les délais sont dispensés.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Conseil des Parents

Président: M. Jacques Greppin
Vice-Président : vacant
Secrétaire : vacant

Médiation scolaire

Mme Sabine Boegli (032 493 33 42) et M. Peter Gasser (032 492 29 84)

Travail social en milieu scolaire

Mme Sabrina Petrillo Coendoz (078 753 59 69)

Office d'orientation scolaire et professionnelle

Pierre-Pertuis 16 Tavannes 031 635 38 99

Service d'information concernant les places d'apprentissage

Rue Agassiz 4 St-Imier 032 941 20 51

Service psychologique pour enfants et adolescents

Rue du Moulin 2a Moutier 032 493 27 78

Service médical scolaire :

Nous organisons une visite médicale gratuite pour les élèves de 10^e année. Les éventuels traitements sont à la charge des parents.

Lors de cette visite, les élèves bénéficient de la vaccination facultative contre la rubéole, les oreillons, la rougeole et l'hépatite B.

Service dentaire scolaire :

Au début de chaque année scolaire, un examen dentaire est organisé chez un dentiste choisi par les parents. Si un traitement est nécessaire, il appartient aux parents de prendre rendez-vous. La Municipalité de Moutier participe aux frais selon un barème établi par ses soins.

Assurance Accidents :

La loi fédérale sur l'assurance maladie (LAMaI) obligeant l'ensemble de la population à être assurée contre la maladie et les accidents, la commune de Moutier a renoncé à conclure des contrats d'assurance accident pour les élèves de l'école obligatoire.

En cas d'accident survenant dans le cadre de l'activité scolaire, sur le chemin de l'école, ainsi que lors de toutes les manifestations telles que camps de ski, colonies de vacances, courses, etc., **la caisse maladie privée de l'élève intervient.**

L'école conseille donc aux parents, respectivement aux représentants légaux des élèves, de s'assurer que leur couverture assurance est suffisante et, cas échéant, de souscrire une assurance accident complémentaire.

Pour toute question ou toute annonce d'accident, nous vous prions de bien vouloir prendre contact directement avec votre assurance privée.

Vols :

L'école ne dispose ni d'assurance contre le vol et les dégâts matériels, ni d'assurance responsabilité civile.

Nous prions par conséquent instamment les élèves de ne laisser aucun objet de valeur dans les vêtements ou les sacs qu'ils déposent dans les couloirs, dans les salles des bâtiments, dans les vestiaires ou dans les halles de sport.

L'école met des casiers individuels à disposition des élèves, qui peuvent les munir d'un cadenas. Il reste préférable de ne pas y déposer des objets de grande valeur.

Il arrive malheureusement trop souvent que des élèves aient à déplorer la disparition d'un objet personnel.

L'école décline toute responsabilité en cas de vol, dans ses locaux comme dans les casiers individuels.

PLAN DE L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

1ère sem.	Lundi	14 août 2017	17e	Lundi	8 janvier 2018	
2e		21 août	18e		15 janvier	
3e		28 août	19e		22 janvier	
4e		4 septembre	20e		29 janvier	
5e		11 septembre	21e		5 février	(camp de ski)
6e		18 septembre		vacances	1 semaine	
7e		25 septembre	22e		19 février	
	vacances	3 semaines	23e		26 février	
8e		23 octobre	24e		5 mars	
9e		30 octobre	25e		12 mars	
10e		6 novembre	26e		19 mars	
11e		13 novembre	27e		26 mars	
12e		20 novembre		vacances	2 semaines	
13e		27 novembre	28e		16 avril	
14e		4 décembre	29e		23 avril	
15e		11 décembre	30e		30 avril	
16e		18 décembre	31e		7 mai	
			32e		14 mai	
			33e		21 mai	Pentecôte
	vacances	2 semaines	34e		28 mai	
			35e		4 juin	
			36e		11 juin	
			37e		18 juin	
			38e		25 juin	
			39e		2 juillet	
				vacances	6 semaines	
Pâques		1er avril 2017				
Ascension		10-11 mai 2018				
Lundi de Pentecôte		21 mai 2018				
Vacances scolaires						
Automne	du lundi 2 octobre 2017 au dimanche 22 octobre 2017					
Noël	du lundi 25 décembre 2017 au dimanche 7 janvier 2018					
Semaine blanche	du lundi 12 février 2018 au dimanche 18 février 2018					
Pâques	du vendredi 30 mars 2018 au dimanche 15 avril 2018					
Été	du lundi 9 juillet 2018 au dimanche 19 août 2018					
Demi-jours accordés par la Commission d'école						
28 août 2017	matin de la Braderie prévôtise					
29 septembre 2017	après-midi, veille des vacances d'automne					
22 décembre 2017	après-midi, veille des vacances de Noël					
29 mars 2018	après-midi, veille des vacances de Pâques					
1er mai 2018	après-midi du 1er mai					
11 mai 2018	journée entière, vendredi de l'Ascension					
6 juillet 2018	après-midi, veille des vacances d'été					

